



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2016-08

Date d'entrée en vigueur :

30 mars 2016

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Commandes de vol – Vérin de compensation du stabilisateur horizontal– Goupilles de fixation et tourillons non numérotés

Remplacement :

Remplace la CN CF-2011-45 émise le 19 décembre 2011.

Applicabilité :

Les aéronefs Bombardier Inc. modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7003 à 8113.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Depuis la publication de la CN CF-2011-45, il a été découvert que la CN n'a pas couvert tous les goupilles de fixation et les tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal visés. De plus, il est possible que des aéronefs ayant incorporé la version initiale ou la révision A du bulletin de service (BS) 601R-27-160 de Bombardier aient utilisé du matériel de fixation incorrect pour réinstaller les goupilles de fixation et les tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal.

La présente CN rend obligatoire l'inspection et la correction, au besoin, et une nouvelle identification, au besoin, des goupilles de fixation et des tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal, ainsi que l'incorporation d'une tâche de limite de navigabilité révisée.

Mesures correctives :

- A. Applicable aux aéronefs qui n'ont pas déjà incorporé la version initiale du BS 601R-27-160 de Bombardier, en date du 29 septembre 2011, ou la révision A, en date du 3 octobre 2012, ou la révision B, en date du 20 février, 2015, ou la révision C, en date du 3 mai 2015, ou la révision D, en date du 22 octobre 2015:**

Dans les 5000 heures de temps dans les airs ou les 5 années, à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2011-45 (9 janvier 2012), ou avant que l'aéronef totalise 40 000 cycles de vol, selon la première de ces éventualités, inspecter, corriger au besoin et donner une nouvelle identification aux goupilles de fixation et les tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal conformément aux consignes d'exécution de la section 2, partie A de la révision D du BS 601R-27-160 de Bombardier, en date du 22 octobre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La révision A des instructions techniques de réparation (REO) génériques 601R-27-42-008, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada, et la révision B des REO 601R-27-42-007, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada, toutes les deux en date du 29 octobre 2014, peuvent être utilisées pour la réparation des dommages, aux goupilles de fixation et aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal constatés durant l'incorporation du BS mentionné au paragraphe A de la présente CN.

Si les dommages aux goupilles de fixation ou aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal ne peuvent pas être réparés conformément aux REO susmentionnés, remplacer la goupille ou le tourillon conformément aux consignes d'exécution de la section 2, partie A de la révision D du BS 601R-27-160 de Bombardier, en date du 22 octobre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Pour toute déviation des consignes d'exécution du BS mentionné au paragraphe A de la présente CN, il faut communiquer avec le centre de réponse aux clients de Bombardier pour obtenir une disposition approuvée. Celle-ci doit renvoyer spécifiquement à la présente CN.

B. Applicable aux aéronefs qui ont déjà incorporé la version initiale du BS 601R-27-160 de Bombardier, en date du 29 septembre 2011, ou la révision A, en date du 3 octobre 2012, et qui n'ont pas incorporé soit révision B, en date du 20 février, 2015, ou la révision C, en date du 3 mai 2015, ou la révision D, en date du 22 octobre 2015:

Dans les 9600 heures de temps dans les airs ou les 5 années, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter et corriger au besoin les goupilles de fixation et les tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal conformément aux consignes d'exécution de la section 2, partie B, de la révision D du BS 601R-27-160 de Bombardier, en date du 22 octobre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La révision A des REO génériques 601R-27-42-008, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada, et la révision B des REO 601R-27-42-007, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada, toutes les deux en date du 29 octobre 2014, peuvent être utilisées pour la réparation des dommages, aux goupilles de fixation et aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal constatés durant l'incorporation du BS mentionné au paragraphe B de la présente CN.

Si les dommages aux goupilles de fixation et aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur horizontal ne peuvent pas être réparés conformément aux REO susmentionnés, remplacer la goupille ou le tourillon conformément aux consignes d'exécution de la section 2, partie B, de la révision D du BS 601R-27-160 de Bombardier, en date du 22 octobre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Pour toute déviation des consignes d'exécution du BS mentionné au paragraphe B de la présente CN, ou si une goupille ou si un tourillon de vérin de compensation du stabilisateur horizontal ne comprend pas un numéro de série ou une référence figurant dans un rapport de non-conformité, il faut communiquer avec le centre de réponse aux clients de Bombardier pour obtenir une disposition approuvée. Celle-ci doit renvoyer spécifiquement à la présente CN.

C. Révision du calendrier de maintenance :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en incorporant la limite de vie structurale du tourillon du vérin de compensation du stabilisateur horizontal introduite par la révision temporaire (RT) 2B-2245 du manuel des exigences de maintenance, en date du 17 octobre 2014.

La conformité aux RT de remplacement ou de toute révision ultérieure des limites de navigabilité du manuel des exigences de maintenance qui ont été approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences du paragraphe C de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 16 mars 2016

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.